



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ET SI VOUS N'AVIEZ MÊME PLUS BESOIN DE REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers en proposant à certains d'entre eux de ne plus déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.

LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE



SUIS-JE ÉLIGIBLE ? OUI, SI :

- » vous avez été taxé en 2019 sur les revenus 2018 uniquement sur des catégories de revenus préremplissables¹;
- » vous n'avez pas signalé en 2019 une modification de votre foyer fiscal ou de la typologie de vos revenus, comme un changement d'adresse, de situation de famille (mariage, naissance...) ou une création d'acompte (démarrage d'une activité indépendante ou revenus foncier).
- » vous n'avez pas une situation particulière qui nécessite de renseigner des informations spécifiques en raison de votre situation fiscale (journalistes, assistants maternels, non-résidents...).

¹ sont préremplissables tous les revenus sauf les revenus fonciers ou des revenus des travailleurs indépendants – bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires non commerciaux, bénéficiaires agricoles – et les pensions alimentaires

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;
- Si vous avez déposé une déclaration papier en 2019 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE, VOUS DEVREZ BIEN VÉRIFIER LES INFORMATIONS QUE L'ADMINISTRATION PORTE À VOTRE CONNAISSANCE :

- Toutes les informations sont correctes et complètes ? Vous n'avez rien d'autre à faire. Votre déclaration de revenus sera automatiquement validée !
- Certains éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction / crédit d'impôt, option pour choisir l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers...) ? Vous devrez alors remplir et signer votre déclaration de revenus comme habituellement. Pour plus de simplicité et être accompagné tout au long de votre parcours, déclarez en ligne.

GRÂCE AU DISPOSITIF DE LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE, ENVIRON 12 MILLIONS DE FOYERS FISCAUX POURRAIENT NE RIEN AVOIR À MODIFIER ET DONC NE PLUS AVOIR À DÉPOSER LEUR DÉCLARATION CETTE ANNÉE